

Conditions générales de vente PaNELTECH

Les présentes Conditions générales de vente de Paneltech (ci-après dénommées les « CGV ») régissent les principes de vente des marchandises lorsque le vendeur est la société Paneltech Sp. z o.o. dont le siège social est situé à Chorzów ul. Michałkowicka 24, enregistrée au Registre national juridique sous le numéro KRS0000105517, n° NIP [numéro d'identification fiscale] 627-00-12-306, n° REGON [numéro dans le registre des unités d'économie nationale] 008118215, ci-après dénommée le « Vendeur ».

Les CGV font partie intégrante des contrats de vente ou de livraison conclus par le Vendeur, y compris les contrats conclus à la suite de la mise en œuvre d'une commande passée d'une façon écrite ou orale, étant entendu que dans la situation où les parties ont défini leurs droits et obligations dans un contrat écrit, les dispositions de ce dernier ont priorité d'application et les dispositions des CGV ne s'appliquent qu'aux matières non couvertes par ledit contrat. Le Vendeur n'est pas lié par les conditions d'achat ou de vente appliquées par l'Acheteur, ainsi que par les dispositions de l'Acheteur incompatibles avec les CGV, même si le Vendeur ne s'est pas expressément opposé à ces conditions ou dispositions.

Les annexes suivantes font partie intégrante des CGV :

- Conditions générales de garantie Paneltech (annexe n° 1),
- Conditions de transport, de chargement, de déchargement et de stockage des panneaux sandwich Paneltech (annexe n° 2),
- Consignes relatives au montage des panneaux sandwich Paneltech (annexe n° 3),
- Conditions d'exploitation et d'entretien des surfaces des panneaux sandwich Paneltech (annexe n° 4),
- Catalogues techniques Paneltech (annexe n° 5).

Les CGV et les annexes aux CGV, mentionnées ci-dessus, sont mises à disposition des Acheteurs par écrit au siège du Vendeur, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet : www.paneltech.pl (onglet : À TÉLÉCHARGER).

L'article 384 du Code civil constitue la base juridique de l'application des CGV. On applique les CGV aux relations juridiques avec des entités qui ne sont pas consommateurs.

1. Conclusion du contrat

La conclusion du contrat a lieu lorsque l'une des parties souhaite conclure le contrat (offre, commande ou confirmation de la commande), en fournissant les dispositions essentielles et les conditions générales concernant l'objet du contrat, son application, le prix, et l'autre partie accepte ces conditions, sans réserve, sous forme de confirmation. L'offre présentée par le Vendeur à l'Acheteur est valable pour une période de 2 semaines à compter de la date d'émission, sauf indication contraire dans le contenu de l'offre. Les deux parties sont liées par la forme écrite des dispositions, étant précisé que la confirmation des termes du contrat par l'Acheteur s'opère par écrit sous peine de nullité.

2. Exécution du contrat

Les parties sont obligées de coopérer lors de l'exécution du contrat. L'Acheteur est obligé de fournir au Vendeur toutes les informations nécessaires à la fabrication du produit conformément à la commande. L'Acheteur est responsable des conséquences de la fourniture de données techniques incorrectes ou incomplètes. Le Vendeur a le droit de reporter la date limite du contrat en cas de circonstances dont il n'est pas responsable. Le document de vente de marchandises WZ, le bon de livraison ou le document CMR, avec la confirmation de l'Acheteur, constituent la preuve de l'exécution de la commande ou de sa partie. Si la livraison s'opère aux frais du Vendeur, les frais de réception et de déchargement sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur est obligé de signaler par écrit les défauts et dommages des marchandises livrées et cela le jour de leur réception.

Le chargement des marchandises est effectué à l'usine de production du Vendeur à ses frais. Si le chargement est effectué manuellement (cela est dû au fait que l'Acheteur n'a pas adapté le moyen de transport à un type de marchandise donné), le coût du service de chargement s'élève à environ 2 PLN/m² de panneau.

Sauf disposition contraire, le Vendeur transmet les Marchandises commandées à l'Acheteur au moment où il les met à la disposition de l'Acheteur à l'endroit convenu (règle Ex Works), étant précisé qu'au moment où les Marchandises sont transmises par le Vendeur à l'Acheteur ou à une personne autorisée par lui, les avantages et les charges liés aux Marchandises ainsi que le risque de perte ou d'endommagement accidentel des Marchandises sont transférés à l'Acheteur.

Si le transport des Marchandises est organisé aux frais du Vendeur, le risque de perte ou d'endommagement accidentel des Marchandises est transféré à l'Acheteur au moment du début de déchargement des Marchandises à partir du moyen de transport au lieu de destination (règle DDU: Delivered Duty Unpaid. Dans le cas d'un transport organisé et payé par

l'Acheteur, l'entrée possible du Vendeur, en tant qu'expéditeur, dans la case 1 de la lettre de voiture (CMR) ne peut en aucun cas signifier qu'on a attribué au Vendeur le statut d'entité chargée de l'exécution du service de transport.

Les règles « Ex Works » ou « DDU » doivent être comprises conformément aux Incoterms (Incoterms - signifient la dernière version des Termes commerciales internationales, c'est-à-dire un ensemble de règles internationales définissant les conditions de vente élaborées par la Chambre de commerce internationale).

3. Délai de réception des marchandises et les conséquences liées à la non-réception à temps

3.1 La réception des marchandises signifie à la fois la réception des marchandises par l'Acheteur à l'usine de production du Vendeur et la livraison des marchandises par le Vendeur à l'endroit indiqué par l'Acheteur.

L'Acheteur est tenu de réceptionner les marchandises au plus tard dans les 14 jours à compter de la date de réception de l'avis d'exécution de la commande (Date de réception), à moins qu'une autre date de réception n'ait été convenue. L'avis est envoyé par courrier électronique. En l'absence de notification envoyée par le Vendeur via la boîte aux lettres électronique et d'autres dispositions concernant la date de livraison, l'Acheteur est tenu de récupérer les Marchandises au plus tard dans les 14 jours à compter de la date de fabrication prévue, indiquée dans la confirmation de commande acceptée par l'Acheteur.

Si, conformément au contrat conclu, le Vendeur doit livrer les marchandises à l'endroit indiqué par l'Acheteur, ce dernier est tenu d'informer le Vendeur de la disponibilité des marchandises en indiquant la date, l'adresse de livraison et la personne autorisée à réceptionner les biens, au plus tard 3 jours ouvrables avant la date de livraison prévue.

Si cette date n'est pas respectée, les suppléments forfaitaires suivants seront facturés à l'acheteur:

- pour la distance jusqu'à 200 km : 300 PLN (net) pour chaque cours du matériel,
- pour les distances supérieures à 200 km : 500 PLN (net) pour chaque cours du matériel.

Le fait de ne pas retirer les marchandises dans le délai d'acceptation entraîne:

- I. la désorganisation du processus de production chez le Vendeur,
- II. le blocage des zones de stockage et le stockage des produits finis,
- III. les difficultés de l'écoulement des marchandises, de la mise à disposition des marchandises à d'autres acheteurs et d'organisation du transport.

En cas de non-réception des marchandises à la date d'acceptation ou d'absence d'indication du lieu de livraison à cette date, le Vendeur est en droit:

- a) d'imposer des pénalités contractuelles pour retard dans la prise en charge des marchandises, d'un montant de 0,5% du prix brut des marchandises non réceptionnées, pour chaque jour de retard dans la réception, calculé à partir du jour suivant la Date de réception. Les pénalités contractuelles facturées sont dues pour chaque jour de retard et sont soumises au paiement sans qu'il soit nécessaire de présenter des demandes supplémentaires ou de fixer des dates de paiement.

En cas de retard d'enlèvement supérieur à 7 jours à compter de la Date d'enlèvement, le Vendeur demandera à l'Acheteur d'enlever immédiatement les Marchandises ou d'indiquer le lieu de livraison, en fixant une Date d'enlèvement supplémentaire d'au moins 5 (cinq) jours ouvrés. La convocation ainsi que la fixation d'une date d'acceptation supplémentaire sont envoyées par le Vendeur à l'Acheteur par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique dans la boîte aux lettres électronique de l'Acheteur. Si l'Acheteur ne réceptionne pas les marchandises dans le délai d'acceptation supplémentaire, le Vendeur a le droit:

- de se retirer du contrat avec effet immédiat. La résiliation du contrat peut être effectuée dans un délai de 12 mois à compter de la date de conclusion du contrat. Ce retrait sera considéré comme étant causé par l'Acheteur (retard de l'Acheteur dans l'exécution de l'obligation de réceptionner les marchandises) et sera lié au paiement par l'Acheteur au Vendeur de la pénalité contractuelle s'élevant à 50% du prix brut des marchandises. L'Acheteur doit payer cette pénalité contractuelle dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date de présentation par le Vendeur d'une déclaration de retrait du contrat. Si le retard ou le retard de réception concerne une partie des marchandises achetées, les pénalités contractuelles pour retard de réception ou pour résiliation du contrat par le Vendeur, causé par l'Acheteur, sont calculées sur le prix brut des marchandises non acceptées. Indépendamment des pénalités contractuelles réservées, le Vendeur peut demander à l'Acheteur une compensation aux conditions générales. Le Vendeur peut exiger une compensation dépassant le montant de la pénalité réservée. Pendant la période à partir de la date étant une Date de réception supplémentaire, le Vendeur ne sera pas responsable des conséquences de l'endommagement ou de la destruction des marchandises ou de la perte de leurs propriétés et caractéristiques,
- de vendre les marchandises sur le compte de l'Acheteur conformément à l'article 551 du Code civil polonais.

3.2. Avec le consentement de Paneltech sp. z o.o., le client peut utiliser le service de dépôt, qui permet l'achat du produit : Panneaux Sandwich et son stockage pour une durée maximale de 3 mois à compter de la signature du contrat de dépôt. Le contrat de dépôt comprendra, entre autres, les conditions de dépôt individuelles :

- coût du stockage, qui sera déterminé individuellement : il peut s'agir d'un service gratuit, mais des frais mensuels correspondant à 1% de la valeur du produit stocké peuvent également être facturés.
- date de réception du produit,
- conditions de transport
- questions concernant la définition de la responsabilité.

4. Modalités et délais de paiement

Les modalités de paiement sont généralement fournies par le Vendeur sur les formulaires suivants : Offre, Commande ou Confirmation de commande, qui sont ensuite acceptés et approuvés par l'Acheteur. Si un acompte est prévu pour le Vendeur, le montant payé par l'Acheteur sera déduit du prix d'achat. Toutefois, en cas de retard de paiement de l'acompte ou de confirmation de la commande, le Vendeur a le droit de reporter le délai convenu de livraison de la marchandise, en fixant le délai à partir de la date de paiement de l'acompte ou de confirmation de la commande.

Le Vendeur déclare qu'il est redevable de la TVA, n° NIP 627-00-12-306. L'Acheteur autorise le Vendeur à émettre une facture TVA sans sa signature. La facture sera émise par le Vendeur dans le délai de 7 jours à partir de la date de transmission de la marchandise à l'Acheteur. En cas de retard de l'Acheteur lié à la réception des marchandises, l'Acheteur doit effectuer le paiement avant la reprise des marchandises - le Vendeur a le droit de suspendre la transmission des marchandises jusqu'à la réception du paiement.

Compte tenu de la phrase précédente, le montant dû pour la marchandise livrée ou la prestation effectuée sera payé au Vendeur dans le délai indiqué dans le formulaire : Offre, Commande ou Confirmation de commande, sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Le paiement s'opère au moment où le montant est crédité sur le compte bancaire du Vendeur. En cas de retard de paiement, l'Acheteur payera des intérêts d'un montant des intérêts légaux pour le retard dans les transactions commerciales.

5. Garantie de qualité

Il est convenu que, sauf disposition contraire du contrat, le Vendeur garantit à l'Acheteur la qualité de la marchandise pendant une période de 24 mois à compter de la date de livraison de la marchandise à l'Acheteur, à condition que l'Acheteur accomplisse toutes les formalités prévues dans les présentes CGV. La responsabilité du Vendeur, au titre de la garantie pour les défauts, est exclue, sauf si l'Acheteur est un Consommateur.

Les conditions standards de garantie de qualité sont énoncées à l'annexe annexe n° 1 des CGV, sous le titre Conditions générales de garantie Paneltech.

Après l'expiration de la période de garantie de qualité, le Vendeur ne sera pas responsable des dommages causés par l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux dommages intentionnels.

6. Résiliation du contrat

1. Outre le cas visé au point 3 des CGV, le Vendeur peut également se retirer du contrat, si au moins une des circonstances suivantes se produit :

- a) le défaut de paiement en temps voulu de l'acompte, s'il est prévu,
- b) la non-fourniture par l'Acheteur des données nécessaires à l'exécution de l'objet du contrat.

Le Vendeur peut déposer une déclaration de rétractation dans le délai de 3 (trois) mois après la conclusion du contrat.

Avant de se retirer pour la raison indiquée au point b), le Vendeur fixera un délai supplémentaire à l'Acheteur pour fournir les données nécessaires à la bonne exécution de l'objet du contrat.

2. Si le Vendeur se retire du contrat pour la raison indiquée au point 6.1 lit. b) ou conformément au point 3 des CGV (retard de réception) et si l'Acheteur a préalablement payé l'acompte, le Vendeur conserve l'acompte versé par l'Acheteur.

7. Retour des marchandises

Le Vendeur n'accepte généralement pas le retour des marchandises ou, éventuellement, autorise le « retour de marchandise » causé par des instructions erronées de l'Acheteur, concernant le type ou le nombre de produits commandés. À cet effet (l'entité qui a précédemment acheté les marchandises et souhaite les retourner) sur un imprimé spécial de l'entreprise (ci-joint : « demande de retour des marchandises Paneltech » disponible sur www.paneltech.pl dans l'onglet à télécharger/documents d'admission/Conditions générales de vente) il dépose une « demande de retour des marchandises

Paneltech ». Après avoir examiné la demande et reconnu sa validité, les produits peuvent être retournés, selon les termes et conditions établis par Paneltech.

8. Dispositions finales

1. Tous les changements et ajouts au contenu de la confirmation et des présentes Conditions générales de vente nécessitent une forme écrite, sinon ils sont nuls et nonavenus.
2. Le transfert des droits et obligations d'une partie, découlant du contrat, à un tiers (cession de droits) nécessite le consentement écrit de l'autre partie, sous peine de nullité.
3. Tous les délais prévus dans les CGV et les contrats sont réservés au profit du Vendeur.
4. Aux questions qui ne sont pas régies par les présentes CGV, on applique des dispositions du Code civil.
5. Dans le cas de contrats transfrontaliers (c'est-à-dire lorsque l'Acheteur a son siège social en dehors de la République de Pologne), les contrats conclus sur la base des CGV seront soumis à la loi de la République de Pologne.
6. En cas d'invalidité de certaines dispositions des CGV, pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions des CGV ne perdent pas leur validité.
7. Le Vendeur se réserve le droit d'utiliser des informations sur une activité ou des travaux de conception ou d'exécution réalisés à l'aide des Marchandises ou de la technologie du Vendeur. Cette utilisation s'applique aux activités de marketing, en particulier à l'information sur cette activité ou des travaux et à l'enregistrement de l'image d'une activité ou des travaux sous la forme de photographies ou d'une autre forme graphique pour les placer dans tous les supports publicitaires du Vendeur.
8. Le Vendeur et l'Acheteur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'exécution des contrats couverts par les CGV. S'il est impossible de régler l'affaire à l'amiable, le tribunal compétent pour résoudre le litige sera le tribunal compétent selon le siège social du Vendeur.